

Distances de Sécurité Riverains (DSR)

Rappels réglementaires et solutions agronomiques envisageables

Le 27 décembre 2019 sont parus au journal officiel deux textes (décret et arrêté d'application) concernant les zones de non traitement (ZNT) au voisinage des zones d'habitation et des établissements accueillant des personnes vulnérables. Ces textes sont entrés en vigueur le 1er janvier 2020. L'arrêté fixe des distances minimales à respecter lors du traitement des parties aériennes des plantes aux abords des habitations. Le décret conditionne la réduction de ces distances de sécurité à la signature de chartes départementales d'engagement et à la mise en œuvre de procédés réduisant la dérive.

Cette plaquette, élaborée par le service agronomie environnement de la Chambre d'agriculture de l'Aisne, vous propose des pistes envisageables pour gérer ces zones.

Ce que dit la réglementation (arrêté en date du 27 décembre 2019)

Les distances de sécurité s'appliquent selon les modalités suivantes :

Quelles cultures ?	Quels produits phytosanitaires ?	Largeur de la zone de sécurité	Depuis quand ?	Réduction possible de la distance ? *	
Arboriculture, viticulture, arbre, arbustes, petits fruits,...	PP soumis à 20 m	20 m	01/01/2020	Non	
	Tous les PP sauf PP soumis à 20 m et biocontrôles	10 m	01/01/2020	Oui, si réduction de dérive de...	
	Biocontrôles	0 m	-	Viticulture : 66% - 75% : 5 m 90% ou plus : 3 m	Arbo. : 66% ou plus : 5 m
Autres cultures semées avant le 1 ^{er} janvier 2020	PP soumis à 20 m	20 m	01/01/2020	Non	
	Tous les PP sauf PP soumis à 20 m et biocontrôles	5 m	01/07/2020	Oui, si réduction de dérive de : 66% ou plus : 3 m	
	Biocontrôles	0 m	-	-	
Autres cultures semées après le 1 ^{er} janvier 2020	PP soumis à 20 m	20 m	01/01/2020	Non	
	Tous les PP sauf PP soumis à 20 m et biocontrôles	5 m	01/01/2020	Oui, si réduction de dérive de : 66% ou plus : 3 m	
	Biocontrôles	0 m	-	-	

PP : produits phytosanitaires ; AMM : Autorisation de Mise sur le Marché ; Biocontrôles : produits de biocontrôle et produits autorisés en agriculture biologique



*La réduction des distances est possible **sous réserve de l'utilisation de matériels limitant la dérive. Ces réductions ne sont pas applicables à proximité des lieux accueillants des personnes vulnérables.**



Liste des PP soumis à 20 m ; produits de biocontrôle ; matériels limitant la dérive... Consultez le site du ministère :

<https://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximite-des-habitations>



Samantha Bertrand

03 22 22 51 17

samantha.bertrand@aisne.chambagri.fr

Distances de Sécurité Riverains (DSR) : quelles solutions envisageables ?

⇒ Adapter ses pratiques, sans pour autant changer ses productions

La mise en place des DSR ne remet pas forcément en cause la production agricole. On peut toujours envisager de cultiver ces zones de non traitement en adaptant les itinéraires techniques. Néanmoins, les contraintes générées par le respect des distances vont de facto interdire les cultures les plus exigeantes telles que la betterave ou les légumes de plein champ. Il faudra donc adapter sa rotation en conséquence.

Cultures	Points de vigilance	Moyens à mettre en œuvre	Remarques
Maïs	Désherbage	Désherbage mécanique Lutte biologique contre la pyrale	Culture pouvant être conduite avec une part très réduite de produits phytosanitaires.
Céréales d'automne	Désherbage	Lutte contre les graminées d'automne : retarder au maximum la date de semis, voir la décaler au printemps Lutte contre les dicotylédones de printemps : désherbage mécanique Maladies : choisir des variétés peu sensibles Recours aux produits de biocontrôle	Les produits de biocontrôle pour le désherbage sont d'une efficacité moyenne à faible. Les variétés moins sensibles aux maladies sont aussi moins productives.
Orge de printemps	Désherbage	Désherbage mécanique (herse étrille)	La solution variétale n'est pas satisfaisante vis-à-vis des maladies.
Protéagineux (pois, féverole)	Maladies	Lutte contre les adventices : privilégier les types hiver	Potential de rendement de la féverole d'hiver limité mais pouvoir de couverture de sol important.
Colza	Insectes Désherbage Maladies	Lutte contre les adventices : binage, association à une plante compagne Lutte contre les méligèthes : association à une variété à floraison précoce	L'essentiel des moyens sont à mettre en œuvre dès le semis.



Et le matériel ?

L'idéal pour s'adapter aux distances est de disposer d'un système de coupure de tronçons de 3 m ou moins pour s'adapter aux situations les plus fréquentes. Ce système, associé à la modification des bordures sur la console du GPS permettra de respecter automatiquement les distances.

En l'absence de ces technologies, la solution de facilité est de décaler les passages de pulvérisateur afin d'exclure la bande.



Alain Tournier

03 23 22 51 06

alain.tournier@aisne.chambagri.fr

⇒ Mettre en jachère les zones à proximité des riverains

Les jachères ou bandes fleuries sont des aménagements enherbés faciles à mettre en œuvre et présentant de multiples intérêts environnementaux. Ils peuvent être comptabilisés au titre des SIE et selon certaines conditions être financés dans le cadre de MAEc.

Type de jachère	Atouts	Contraintes	Remarques
Bande enherbée (jachère classique)	Habitat favorable au développement et au maintien d'organismes utiles pour l'agriculture (arthropodes auxiliaires aériens, pollinisateurs...)	Attention à l'entretien des jachères et à leur fauche. Les dimensions du broyeur ou de la faucheuse doivent correspondre à la largeur de la bande, notamment en cas de clôture ou d'obstacles à l'extérieur de la parcelle.	Attention au choix des espèces imposés par la PAC 1 ha de jachère = 1 ha de SIE si présence entre le 01/03 et le 01/08 Coût implantation : de 150 à 200 €/ha
Bande fleurie (jachère mellifère ou surface herbacée temporaire)	Améliore la biodiversité de l'exploitation Impact favorable sur l'image de l'agriculture		Si déclaré à la PAC en jachère mellifère, attention au choix des espèces 1 ha de jachère mellifère = 1.5 ha SIE si présence entre le 15/04 et le 15/10 Coût implantation : 450 €/ha



Choix des espèces, semis, entretien,... toutes les info utiles sur :

http://www.herbea.org/fr/downloads/7352/muscari_fiche-w.pdf



Benoît Lemaire

03 23 22 51 01

benoit.lemaire@aisne.chambagri.fr

⇒ Planter des cultures à bas niveau d'intrants

Certaines cultures sont très peu exigeantes en interventions phytosanitaires et peuvent donc être implantées préférentiellement à proximité des riverains. Ces cultures étant assolées, elles apportent une solution en étant intégrée dans la rotation en substitution d'une culture non compatible avec les DSR.

Culture	Atouts	Contraintes	Remarques
Sarrasin (production de farine ou fourrage)	Peu exigeant, peu d'intrants et d'interventions Plante allélopathique, mellifère et ayant peu de ravageur Marché ouvert (beaucoup d'importation)	Floraison tardive et échelonnée, difficulté de récolte pour cause de maturité inégale Sensible aux conditions extrêmes (gelées tardives, sécheresse excessive), pollinisation efficace indispensable Rendement aléatoire	Productivité : 10 à 30 q/ha Coût de production : 280 €/ha
Luzerne (production de fourrage ou pour la déshydratation)	Aucune fertilisation azotée Bonne résistance à la sécheresse Conduite possible sans phyto Couverture hivernale Récolte possible sans matériel spécifique	Nécessite un sol sain Désherbage éventuel à la levée Temps de travail Débouchés à construire Besoins importants en P et K	Productivité : 10 à 13 tMS/ha (en 3 ou 4 récoltes/an) Coût de production : 100 à 150 €/tMS
Chanvre (production de fibres pour l'industrie textile, papeterie, biomatériaux... et chènevis pour l'alimentation humaine et animale)	Forts atouts environnementaux de la plante, culture facile à conduire en bio, excellente tête de rotation Bénéficie de l'expérience de beaucoup de producteurs français Subventions possibles	Développement de l'orobanche Nombre de variétés limité Technicité de la récolte (matériel et main d'œuvre) Stockage : obligatoirement à plat pour le chènevis et sur une durée longue pour les balles (1 à 2 ans) Contrat obligatoire	Productivité : 0.8 à 1.2 t/ha chènevis 6 à 9 t/ha de paille Coût de production : 810 €/ha



Il existe bien d'autres cultures à bas niveau d'intrants : cameline, sainfoin, soja, lentille, lupin, ortie, quinoa... Ces cultures nouvelles dans notre région ont l'avantage de répondre à des marchés de niche mais les références techniques sont encore limitées. Retrouvez des info sur ces cultures sur notre site :

<https://hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/techniques-productions/cultures/les-productions/cultures-a-bas-niveau-dintrants/>



Lauranne Grondin / Claire Alateinte

03 23 22 51 37 / 03 23 84 24 09

lauranne.grondin@aisne.chambagri.fr

claire.alateinte@aisne.chambagri.fr

⇒ Mettre en place des prairies

La mise en prairie des zones attenantes aux riverains est une solution potentiellement intéressante notamment pour les éleveurs qui pourront valoriser l'herbe pour leur troupeau. Cela reste néanmoins une solution envisageable pour les polyculteurs à condition de disposer de débouchés.

Type de prairie	Atouts	Contraintes	Remarques
Pâture ou prairie de fauche (espèces à choisir en fonction du mode d'exploitation et du type de sol)	Peu d'intrants Autonomie fourragère pour les éleveurs Pérennité du couvert si conversion en prairie permanente	Débouchés pour les polyculteurs (nécessite un contrat avec un éleveur) Nuisance des animaux en cas de pâturage (odeurs, mouches) Clôture à mettre en place en cas de pâturage A renouveler tous les 4 ans si déclaré comme prairie temporaire à la PAC Rentabilité économique limitée	Productivité : 6 à 10 tMS/ha Coût d'implantation (hors clôture) : 100 à 150 €/ha Possibilité de financement en zone MAEc



Vous êtes polyculteur et vous envisagez de produire de l'herbe pour un éleveur ? La Chambre d'agriculture de l'Aisne vous propose un modèle de contrat :

<https://www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/vos-chambres/aisne/outils-pratiques/alimentation-bovine/>



Gaëtan Leborgne

03 23 22 54 15

gaetan.leborgne@aisne.chambagri.fr

Comment déclarer ces DSR à la PAC ?

- Si toute la parcelle est semée en culture, inutile de distinguer la bande (déclaration avec le code de la culture).
- Si la bande est implantée avec une culture distincte du reste de la parcelle, déclarer la bande avec son propre code culture.
- Si le sol est nu : déclaration en surface non exploitée (SNE). Ce code implique la perte de l'éligibilité de la surface aux aides PAC.
- Si la bande est enherbée et distinguable du reste de la parcelle, il est possible de la déclarer soit en bordure de champs (BOR), soit en jachère, soit en prairie. Attention, en fonction du code employé, les contraintes (historique prairie, restriction de largeur, comptabilisation en SIE...) sont différentes et doivent être bien étudiées. En cas d'engagement dans une MAEc, bien respecter le code précisé dans le cahier des charges.


Dans tous les cas, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller pour en savoir plus.

⇒ Planter des espèces pérennes

Certaines cultures pérennes se prêtent assez bien aux DSR (peu ou pas de phyto, effet occultant...), à condition que les largeurs de parcelles soient compatibles avec les contraintes de production. L'avantage sur les cultures BNI évoquées précédemment étant leur caractère permanent. Reste, comme pour toute nouvelle culture, la question des débouchés.

Espèce	Atouts	Contraintes	Remarques
Fétuque (fourrage ou combustible en sec ou méthanisation)	Bonne adaptation à des milieux divers	Implantation délicate Besoins en azote assez élevés	Pérennité : 6-10 ans 2 à 3 récoltes/an Productivité : 10 à 15 tMS/ha/an Coût de production* : 120 €/tMS
Miscanthus (combustion, litière et paillage suite à récolte en sec)	Conduite possible sans produit phytosanitaire Potentiel de production important en situation pédoclimatique favorable Faibles besoins en fertilisation si récolte en fin d'hiver	Implantation coûteuse (de l'ordre de 3000€/ha avec plants et main d'œuvre) et besoin de matériel spécifique Sensibilité aux adventices en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année Entrée en production 2 à 3 ans après implantation Sensibilité au stress hydrique	Bonne portance du sol pour récolte en fin d'hiver Destruction et remise en état de la parcelle à prévoir en fin de culture
Switchgrass (combustion suite à récolte en sec)	Potentiel de production important Faibles besoins en fertilisation	Implantation délicate (difficulté de germination et levée) Forte sensibilité à la concurrence adventice en 1 ^{ère} année Entrée en pleine production 2 ans après implantation	
TTCR : taillis à très courte rotation de saules (production de bois, valorisation en combustion plaquettes)	Adaptée à une large gamme de sols en dehors des contraintes hydriques Pas d'intervention sur la culture en pleine production Faibles besoins en fertilisation	En l'absence de règlements particuliers locaux actuellement existants, respecter une distance d'au moins 2 mètres entre la limite de propriété et le centre du tronc Besoin en eau élevé Matériel spécifique pour implantation et récolte (coûts indicatif TTCR : 2800 €/ha pour la plantation et 1800 €/ha pour la récolte) Forte sensibilité à la concurrence des adventices en 1 ^{ère} année (et 2 ^{ème} année pour TCR) Bonne portance sol en hiver pour récolte Destruction et remise en état de la parcelle à prévoir en fin de culture	Pérennité : 20 ans environ Récolte tous les 3 ans environ Productivité : 8 à 12 tMS/ha/cycle Coût de production* : 165 €/tMS
TCR : taillis à courte rotation de peupliers (production de bois, valorisation en combustion plaquettes)	Vigueur et facilité de multiplication Bonne adaptation aux différents climats français Essentiel des interventions techniques concentrées sur les 2 ou 3 premières années Faibles besoins en fertilisation		Pérennité : 20-25 ans Récolte tous les 7 à 10 ans Productivité : 8 à 12 tMS/ha/cycle Coût de production* : 120 €/tMS

*le coût de production est le résultat du rapport entre la somme des charges mobilisées (€/ha) et le rendement de la culture (tMS/ha). Il permet de connaître la valeur d'une tonne de biomasse (€/tMS).

 Comme pour toutes productions, la question des marchés et des prix de vente potentiels restent essentiels. N'hésitez pas à vous renseigner sur les débouchés disponibles.



Nicolas Jullier
03 23 22 50 46
nicolas.jullier@aisne.chambagri.fr

⇒ Et pourquoi pas en profiter pour passer au bio ?

Il s'agit d'une réponse possible aux DSR, sans pour autant se limiter à ces surfaces. L'agriculture biologique se réfléchit à l'échelle du système. Une conversion à l'agriculture biologique vous intéresse ? Vous vous posez des questions sur la conversion de votre système et son impact technique et économique ? Nous vous proposons de réaliser une étude sur la faisabilité technique et économique d'une conversion sur tout ou une partie de votre exploitation.



Pierre Durand
03 23 22 50 07
pierre.durand@aisne.chambagri.fr

DSR : quelles aides possibles ?

Qu'il s'agisse de mettre en place des nouvelles cultures, de s'équiper en matériel spécifique ou de faire évoluer son système, des aides sont possibles (MAEC, PCAE...) n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre conseiller.

